lettre du Président
MARS 2025
Plaines & Monts de France
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINES & MONTS DE FRANCE

Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)

Madame, Monsieur,

Voilà déjà plusieurs jours que circulent des échanges, initiés par Monsieur le Maire de Villevaudé sur les réseaux sociaux, qui font suite au vote des grilles tarifaires de la REOMI 2025 en Conseil Communautaire, le 4 mars dernier.

Cette communication à charge, pour ne pas dire de mauvaise foi, initiée avant que nous ayons pu expliquer les nouvelles règles aux habitants, a malheureusement conduit à des échanges, ou plutôt des critiques stériles, que l'on ne peut que regretter.

Jeudi dernier encore, Monsieur le Maire de Villevaudé a distribué à ses habitants une lettre alarmiste, qui ressemble d'ailleurs à un tract électoral, qui non seulement reprend des propos contestables qui pointent du doigt les élus. Sachez que ces élus ont voté, en leur âme et conscience, en connaissance de cause en faveur de l'intérêt de la très grande majorité des habitants de la Communauté de Communes (CCPMF).

Face à ces agissements très orientés, il me parait indispensable de **« siffler la fin de la récréation »** en vous apportant des éléments objectifs qui point par point viendront infirmer les propos développés, notamment par Monsieur le Maire de Villevaudé.

Contrairement aux affirmations alarmistes de Monsieur le Maire de Villevaudé, les nouvelles grilles tarifaires de la REOMI adoptées par la CCPMF ont pour objectif de récompenser les habitants qui s'engagent activement dans le tri et la réduction de leurs déchets. Elles visent à encourager les bons gestes environnementaux et à ajuster la facturation en fonction de l'usage réel du service.

Une incitation renforcée au tri

Jusqu'à présent, certains foyers qui fournissaient un effort important pour limiter leur production de déchets résiduels payaient le même tarif que ceux qui n'optimisaient pas leur tri. Avec ce nouveau modèle, les usagers qui réduisent leur recours au bac gris pourront voir leur facture baisser.

Des possibilités d'adaptation

Contrairement à ce qui est suggéré, des ajustements sont possibles. Désormais, ceux qui le souhaiteront auront la possibilité, en optimisant leur tri, de choisir un abonnement inférieur afin de réduire leur facture. Par exemple, un couple déclaré en 2024 (2 personnes) pourra sur simple demande obtenir un bac gris de 140L, de même que pour une famille de 5 personnes (déclarée comme telle en 2024), pourra si elle le souhaite obtenir un bac de 240L. En 2025, ces foyers ne seront donc **pas pénalisés**, contrairement à ce que laisse entendre le Maire de Villevaudé.

Une mise en œuvre progressive et une protection des usagers

- La nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur **à partir du 1er avril 2025.**
- **Les levées des trois premiers mois de 2025 ne seront pas comptabilisées**, ce qui permettra aux habitants d'adapter leurs habitudes sans impact immédiat sur leur facture.
- Sans cette refonte des grilles, tous les usagers, notamment ceux en habitat individuel, qui représentent 89% des utilisateurs du service, auraient subi une **hausse de 18%** (augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), des erreurs de tri…) de la grille tarifaire de 2024, qui incluait 12 levées alors qu'en moyenne ils n'ont sorti leur poubelle qu'entre 7 et 10 fois.

Un rééquilibrage nécessaire pour les collectifs et professionnels

Jusqu'à présent, **les collectifs et professionnels bénéficiaient d'un coût au litre d'Ordures Ménagères très inférieur à celui des particuliers.** En 2024, les habitats collectifs payaient 85 centimes/litre alors que les individuels payaient 1,50 euros/litre. Ainsi, la grille a été réévaluée. La CCPMF accompagnera les collectifs qui le souhaitent dans leur démarche de tri des déchets et dans cette optique, s'est engagée au travers d'un appel à projet auprès de CITEO.

Des chiffres exagérés et une lecture biaisée

Le post du Maire de Villevaudé se précipite dans une critique qui manque de nuance et alimente inutilement l'inquiétude des habitants. Plutôt que de crier au scandale, il serait plus constructif de s'associer à la CCPMF pour accompagner les citoyens dans l'adoption de solutions pour limiter leur impact et leur facture.

Un discours curieux sur les professionnels et les administrations

Il est étonnant d'entendre que les administrations et les entreprises seraient aussi lourdement impactées, alors qu'en réalité, ces structures ne génèrent généralement pas autant de déchets ménagers que les particuliers.

• **Les professionnels disposent, en règle générale, de filières spécifiques,** adaptées à leur activité, **pour gérer leurs déchets.** Ils ne devraient donc pas utiliser les bacs domestiques pour leurs besoins professionnels et ne devraient pas subir de hausse importante contrairement à ce que laisse entendre le Maire de Villevaudé...
• **Les administrations, si elles sont gérées correctement**, ont un volume de déchets limité et optimisé, avec des pratiques adaptées. Il est donc surprenant d'évoquer une augmentation drastique de leur facture sans plus de précisions.

A moins que ceux qui crient au loup ne respectent pas eux-mêmes la règle en ajoutant des flux professionnels ou urbains dans les Ordures Ménagères et que, **« pris par la patrouille »**, ils aient du mal à en assumer les coûts...

Un modèle plus juste et durable

Nous comprenons que le changement puisse susciter des inquiétudes, mais cette nouvelle tarification vise à rendre le système **plus équitable et incitatif,** en responsabilisant chacun face à la gestion de ses déchets. L'objectif reste clair : **réduire notre production de déchets, améliorer le tri, maîtriser collectivement nos coûts et, dans la mesure du possible, ne sortir son bac gris que lorsqu'il est plein**.
Si vous souhaitez mieux comprendre comment optimiser votre abonnement et réduire votre facture, des solutions existent. **La CCPMF reste disponible pour répondre à vos questions et vous accompagner dans cette transition.** Vous pouvez également vous référer à votre propre situation, en consultant votre Espace usager REOMI sur le site **www.cc-pmf.fr**

• • • • •

Il est bien dommage que tout cela arrive dans une période où l'avenir est incertain alors que mes collègues et moi, mais aussi l'ensemble des agents de la CCPMF, travaillons chaque jour pour améliorer le quotidien des habitants et le développement de notre territoire...

Polémiquer et jouer sur les peurs en s'appuyant sur l'ignorance d'un public qui ne dispose pas de l'information nécessaire pour juger est malhonnête et doit être fermement condamné.

Ce que nous avons voté le 4 mars dernier est le fruit d'un travail considérable que nous avons mené pendant plusieurs mois avec des spécialistes du sujet, l'ensemble des agents concernés et des élus impliqués dans la démarche.

La mise en place de la REOMI est une bonne chose qui deviendra obligatoire dans les années qui viennent et si nous avons été les pionniers dans ce domaine, c'était pour obtenir le maximum d'aides afin d'alléger les charges au maximum.

Aussi, vous comprendrez qu'après avoir apporté toutes les informations, pour que chaque élu du Conseil Communautaire dispose des éléments pour voter en son âme et conscience, je ne puisse pas accepter que l'immense travail accompli soit salit par un élu dont la mauvaise foi n'est plus à démontrer.
A moins que ce ne soit parce qu'il n'a rien compris, mais ne dit-on pas que « lorsque le sage montre la lune, l'imbécile regarde le doigt »

Si vous êtes un particulier, afin que vous puissiez identifier votre propre situation sans recourir à votre calculette, vous trouverez en annexe la grille qui reprend le coût de votre abonnement augmenté jusqu'à la 12ème levée. Vous pourrez alors la comparer avec la simulation de la grille de 2024 majorée de 18%.

Bien entendu, je reste à votre disposition et proposerai aux communes qui le souhaitent de venir vous rencontrer à partir du mois d'avril prochain.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mon fidèle dévouement.

Le Président de la CCPMF
Maire de Marchémoret

Jean-Louis DURAND

GRILLES TARIFAIRES 2025

votées au conseil communautaire du 4 mars 2025.

individuel

Taille en litrage*	Abonnement TTC/an	Part variable €/levée TTC
140L	187,25€	5,58€
240L	287,21€	9,57€
360L	384,07€	14,36€

* En fonction de la dotation des bacs des ordures ménagères.

collectif

Taille en litrage*	Abonnement TTC/an	Part variable €/levée TTC
140L	621,75€	5,58€
240L	963,71€	9,57€
360L	1 341,07€	14,36€
660L	1 596,95€	26,32€

professionnel

Taille en litrage*	Abonnement TTC/an	Part variable €/levée TTC
140L	566,75€	5,58€
240L	842,71€	9,57€
360L	1 231,07€	14,36€
660L	1 503,45€	26,32€

COMPARATIFS DES TARIFS DE LA REOMI 2024 ET 2025 (HABITAT INDIVIDUEL)

SIMULATION DE LA GRILLE TARIFAIRE REOMI 2024 (12 levées) avec la hausse des coûts de 18%

individuel

Nombre habitant	Taille en litrage*	Abonnement avec 12 levées +18%	Prix de la levée + 18%
1	140L	258,21€	3,47€
2	240L	342,86€	5,95€
3	240L	397,78€	5,95€
4	240L	452,70€	5,95€
5	360L	543,30€	8,92€
6	360L	598,21€	8,92€

Grille tarifaire REOMI 2025 en fonction des levées du bac d'ordures ménagères (votée au conseil communautaire du 4 mars 2025)

individuel

Nb hab.	Taille en litrage*	Abonnement	Prix levée TTC	+1 levée	+2 levées	+3 levées	+4 levées	+5 levées	+6 levées	+7 levées	+8 levées	+9 levées	+10 levées	+11 levées	+12 levées
1	140L	187,25€	5,58€	192,83€	198,41€	203,99€	209,57€	215,15€	220,73€	226,31€	231,89€	237,47€	243,05€	248,63€	254,21€
2	240L	287,21€	9,57€	296,78€	306,35€	315,92€	325,49€	335,06€	344,63€	354,20€	363,77€	373,34€	382,91€	392,48€	402,05€
3	240L	287,21€	9,57€	296,78€	306,35€	315,92€	325,49€	335,06€	344,63€	354,20€	363,77€	373,34€	382,91€	392,48€	402,05€
4	240L	287,21€	9,57€	296,78€	306,35€	315,92€	325,49€	335,06€	344,63€	354,20€	363,77€	373,34€	382,91€	392,48€	402,05€
5	360L	384,07€	14,36€	398,43€	412,79€	427,15€	441,51€	455,87€	470,23€	484,59€	498,95€	513,31€	527,67€	542,03€	556,39€
6	360L	384,07€	14,36€	398,43€	412,79€	427,15€	441,51€	455,87€	470,23€	484,59€	498,95€	513,31€	527,67€	542,03€	556,39€

↑ colonne informative

Pour les foyers concernés par les cases en rouge sur le tableau ci-dessus, nous allons proposer un changement de bac pour bénéficier d'un abonnement inférieur.